



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/NOV20/1/1	
Date	2 octobre 2020	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A25	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC74	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SA17	●

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS DE DÉCEMBRE 2020 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

qui se tiendront du mercredi 2 décembre au vendredi 4 décembre 2020 au moyen de KUDO

1 **Introduction**

- 1.1 On trouvera dans le présent document le calendrier et l'ordre du jour provisoires des sessions des organes directeurs des FIPOL qui se tiendront à distance du mercredi 2 décembre au vendredi 4 décembre 2020. Des informations concernant la soumission des documents, la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription à la réunion figurent à l'annexe I. Une liste des États Membres ainsi que des États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL est reproduite à l'annexe II.
- 1.2 Les organes directeurs tiendront les sessions ci-après:

Assemblée du Fonds de 1992	Vingt-cinquième session	92A25
Comité exécutif du Fonds de 1992	Soixante-quatorzième session	92EC74
Assemblée du Fonds complémentaire	Dix-septième session	SA17

- 1.3 Toutes les sessions débuteront à 11 heures (GMT) le mercredi 2 décembre et pourraient se poursuivre jusqu'à 14 heures (GMT) le vendredi 4 décembre.
- 1.4 Les heures de travail seront chaque jour les suivantes: de 11 heures à 14 heures, avec une pause de 15 minutes. Le quorum requis pour les sessions de chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions le mercredi à 11 heures. Les délégués sont donc priés de s'être connectés à KUDO à cette même heure.
- 1.5 L'Administrateur, en concertation avec les présidents, a établi le calendrier et l'ordre du jour provisoires qui figurent au verso. Il convient toutefois de noter que ces calendrier et ordre du jour sont présentés uniquement à titre indicatif sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont donc fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.

2 **Calendrier provisoire**

Heure	Point de l'ordre du jour
Mercredi 2 décembre	
11 h – 12 h 15	Questions de procédure
12 h 30 – 14 h	Tour d'horizon général Sinistres dont les FIPOL ont à connaître
Jeudi 3 décembre	
11 h – 12 h 15	Élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion Rapports financiers Questions relatives au budget
12 h 30 – 14 h	Questions relatives à l'indemnisation Rapports financiers (suite) Procédures et politiques financières Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif Questions conventionnelles Autres questions
Vendredi 4 décembre	
11 h – 14 h	Adoption du compte rendu des décisions

Note: ce calendrier est présenté sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.

3 Ordre du jour provisoire

Point de l'ordre du jour	Sujet traité	Organe directeur		
		92A	92EC	SA
1 Questions de procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de l'ordre du jour - Examen des pouvoirs - Suspension temporaire d'articles des Règlements intérieurs dans le cadre des sessions à distance 	•	•	•
2 Tour d'horizon général	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de l'Administrateur 	•		•
3 Sinistres dont les FIPOL ont à connaître	<ul style="list-style-type: none"> - Sinistres individuels 		•	•
4 Questions relatives à l'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> - Élection des membres du Comité exécutif - STOPIA et TOPIA 	•		•
5 Rapports financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Soumission des rapports sur les hydrocarbures - Rapport sur les contributions - Rapport sur les placements - Rapport de l'Organe consultatif commun sur les placements - Rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun - États financiers et rapport et opinion du Commissaire aux comptes 	•		•
6 Procédures et politiques financières	<ul style="list-style-type: none"> - Nomination des membres de l'Organe consultatif commun sur les placements - Élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion - Élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion – Procédures de vote 	•		•
7 Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Questions relatives au Secrétariat - Services d'information - Nomination de l'Administrateur - Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne - Accord de siège 	•		•
8 Questions conventionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - État de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire - Convention SNPD de 2010 	•		•
9 Questions relatives au budget	<ul style="list-style-type: none"> - Budgets pour 2021 et calcul des contributions aux fonds généraux (Fonds de 1992 et Fonds complémentaire) - Calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation (Fonds de 1992) et aux fonds des demandes d'indemnisation (Fonds complémentaire) 	•		•
10 Autres questions	<ul style="list-style-type: none"> - Divers 	•	•	•
11 Adoption du compte rendu des décisions	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du compte rendu des décisions 	•	•	•

INFORMATIONS CONCERNANT LES SESSIONS DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL**1 Disponibilité des documents des réunions**

Les délégués peuvent consulter les documents des réunions en ligne et les télécharger à partir de la section des Services documentaires du site Web (<https://documentservices.iopcfunds.org/fr/>). Des versions imprimées des documents ne sont disponibles auprès du Secrétariat que si la demande lui en est faite avant la réunion. Les délégués qui inscrivent leur adresse électronique sur le site seront notifiés de la publication de nouveaux documents et pourront créer, sauvegarder et gérer des dossiers de documents sélectionnés.

2 Soumission des documents

Les documents établis par les délégations doivent être soumis au Secrétariat au plus tard le **mercredi 4 novembre 2020** par courrier électronique adressé à conference@iopcfunds.org.

Une fois reçus, les documents seront mis en page conformément au style des FIPOL, envoyés à la traduction et diffusés en même temps que tous les autres documents destinés à la réunion. Le Secrétariat s'efforcera de traiter dans les meilleurs délais tous les documents soumis.

3 Pouvoirs et notifications

Conformément au Règlement intérieur, les représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les gouvernements et organisations en vue d'assister à la réunion doivent être munis de pouvoirs ou de notifications pour les sessions de chacun des organes directeurs suivants:

	Pouvoirs	Notifications
Assemblée du Fonds de 1992	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Comité exécutif du Fonds de 1992	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 ^{<1>}	Autres États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Assemblée du Fonds complémentaire	États Membres du Fonds complémentaire	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

Les pouvoirs et notifications doivent être adressés à l'Administrateur des FIPOL (et non au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, OMI). Dans ces circonstances exceptionnelles, l'Administrateur demande aux États Membres de bien vouloir présenter des pouvoirs au moyen du système d'inscription en ligne ou par courrier électronique au plus tard le **vendredi 20 novembre 2020**. Le Secrétariat mettra tout en œuvre pour faciliter la participation des délégations qui présenteront leurs pouvoirs jusqu'au jour d'ouverture des sessions; toutefois, les inscriptions tardives pourront entraîner des retards dans l'envoi des liens permettant d'accéder à la plateforme KUDO en temps et en heure pour l'ouverture des sessions.

Il est rappelé aux délégués que si un vote avait lieu au cours des sessions, les délégations dont les pouvoirs ne seraient pas conformes au moment du vote ne seront pas autorisées à participer au vote.

Des lignes directrices détaillées sur la forme et le contenu des pouvoirs et des notifications figurent dans la circulaire [IOPC/2015/Circ.4](#), qui est disponible sur le site Web des FIPOL. Il est rappelé aux délégués que si les pouvoirs n'émanent pas du Chef de l'État, du Chef du gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou de l'Ambassadeur/Haut-Commissaire, une lettre de l'autorité compétente désignant la personne autorisée à délivrer les pouvoirs pour les sessions des organes directeurs des FIPOL doit être fournie à l'Administrateur des FIPOL.

<1> La liste des membres actuels du Comité exécutif figure à l'annexe II.

4 **Inscription**

Afin de pouvoir assister aux sessions des organes directeurs des FIPOL, les délégués sont tenus de s'inscrire directement auprès du Secrétariat des FIPOL (et NON auprès de l'OMI) au plus tard le **vendredi 20 novembre 2020**, par le biais du système d'inscription en ligne, que l'on trouvera à la section des Services documentaires du site Web (<https://documentservices.iopcfunds.org/fr/>). **Seuls les délégués qui se seront inscrits en ligne recevront un lien de connexion aux sessions à distance et figureront sur la liste des participants à la réunion.** Le Secrétariat mettra tout en œuvre pour faciliter la participation des délégations qui s'inscriront après le vendredi 20 novembre; toutefois, les inscriptions tardives pourront entraîner des retards dans l'envoi des liens permettant d'accéder à la plateforme KUDO en temps et en heure pour l'ouverture des sessions.

* * *

ANNEXE II

LISTE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ÉTATS, ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIAIRES DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES FIPO

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992		
Afrique du Sud	Géorgie	République de Corée
Canada	Ghana	Royaume-Uni
Chine ^{<1>}	Jamaïque	Singapour
Émirats arabes unis	Japon	Thaïlande
France	Mexique	Turquie

Autres États Membres du Fonds de 1992		
Albanie	Grèce	Oman
Algérie	Grenade	Palaos
Allemagne	Guinée	Panama
Angola	Guyana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Antigua-et-Barbuda	Hongrie	Pays-Bas
Argentine	Îles Cook	Philippines
Australie	Îles Marshall	Pologne
Bahamas	Inde	Portugal
Bahreïn	Iran (République islamique d')	Qatar
Barbade	Irlande	République arabe syrienne
Belgique	Islande	République dominicaine
Belize	Israël	République-Unie de Tanzanie
Bénin	Italie	Sainte-Lucie
Brunéi Darussalam	Kenya	Saint-Kitts-et-Nevis
Bulgarie	Kiribati	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cabo Verde	Lettonie	Samoa
Cambodge	Libéria	Sénégal
Cameroun	Lituanie	Serbie
Chypre	Luxembourg	Seychelles
Colombie	Madagascar	Sierra Leone
Comores	Malaisie	Slovaquie
Congo	Maldives	Slovénie
Côte d'Ivoire	Malte	Sri Lanka
Croatie	Maroc	Suède
Danemark	Maurice	Suisse
Djibouti	Mauritanie	Tonga
Dominique	Monaco	Trinité-et-Tobago
Équateur	Monténégro	Tunisie
Espagne	Mozambique	Tuvalu
Estonie	Namibie	Uruguay
Fédération de Russie	Nicaragua	Vanuatu
Fidji	Nigéria	Venezuela (République bolivarienne du)
Finlande	Nioué	
Gabon	Norvège	
Gambie ^{<2>}	Nouvelle-Zélande	

^{<1>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

^{<2>} La Convention de 1992 portant création du Fonds entrera en vigueur à l'égard de cet État le 30 octobre 2020.

États Membres du Fonds complémentaire		
Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Canada	Italie	République de Corée
Congo	Japon	Royaume-Uni
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Maroc	Suède
Estonie	Monténégro	Turquie
Finlande	Norvège	

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire		
Arabie saoudite	Guatemala	Pakistan
Bolivie (État plurinational de)	Honduras	Pérou
Brésil	Indonésie	République populaire
Chili	Koweït	démocratique de Corée
Égypte	Liban	Ukraine
États-Unis		

Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL
Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
Commission de la protection de l'environnement de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)
Commission européenne
Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
Organisation des Nations Unies (ONU)
Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)
Organisation maritime internationale (OMI)
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL
Association internationale des sociétés de classification (IACS)
BIMCO
Cedre
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
Comité Maritime International (CMI)
Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)
Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)
Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)
Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)
International Group of P&I Associations
International Spill Control Organization (ISCO)
INTERTANKO
IТОPF
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)
Union internationale d'assurances transports (IUMI)
Union internationale de sauvetage (ISU)
World LP Gas Association (WLPGA)